



# Le boisement des berges : essentiel pour une rivière en bonne santé



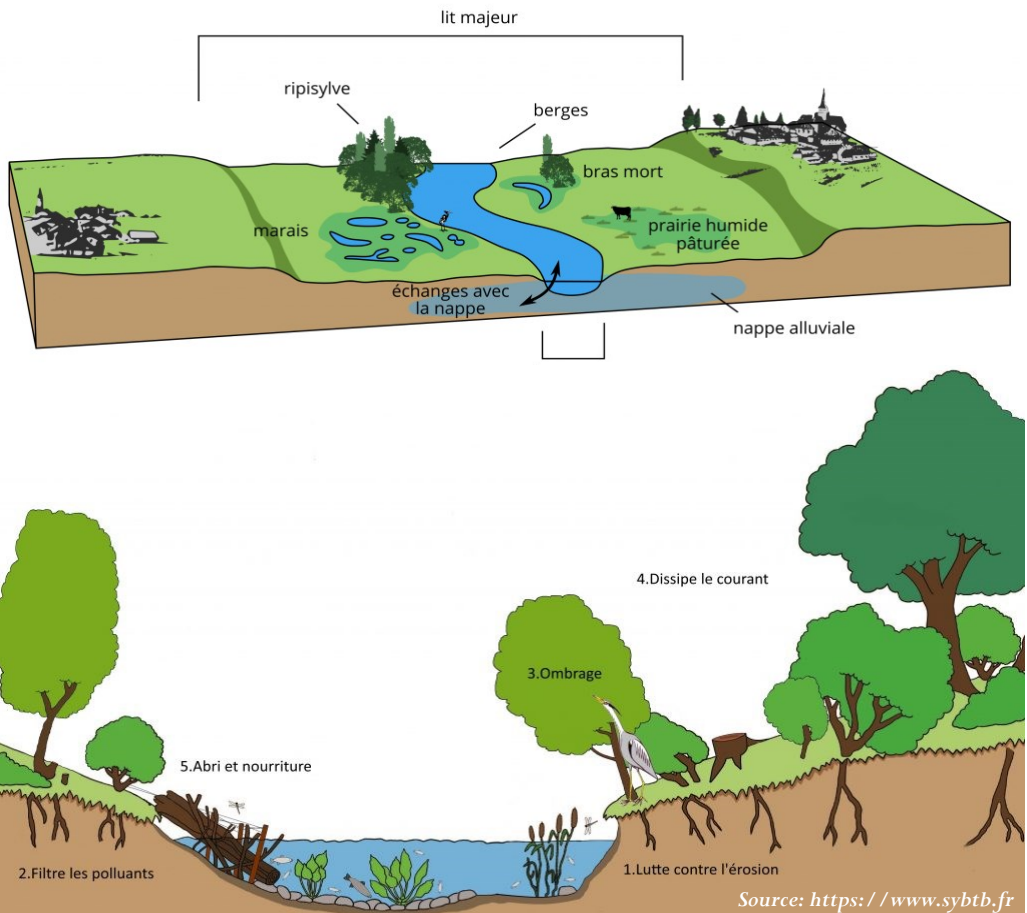
## GUIDE DE BONNE GESTION

Etablissement Public d'Aménagement  
et de Gestion de l'Eau Haut-Doubs Haute-Loue

## QU'EST-CE Q'UNE RIPISYLVE

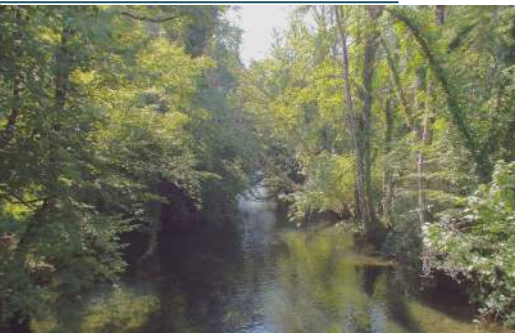
Une ripisylve désigne l'ensemble de la végétation : arbres, arbustes, herbacées, de bords de cours d'eau. Elle est également appelée boisement rivulaire. Naturellement très présentes, elles ont peu à peu disparu. En cause, la production de bois, l'exploitation agricole et l'urbanisation. Cette végétation, laissée à l'abandon ou surexploitée est aujourd'hui en majorité déséquilibrée, vieillissante ou inexistante. On constate un manque de ripisylves au bord de nos cours d'eau, pourtant leur rôle est primordial. En effet, la ripisylve est indispensable au bon fonctionnement de la rivière et à tout l'écosystème associé.

**D'importants enjeux de conservation et restauration apparaissent.**



## RÔLE ET INTÉRÊT DES RIPISYLVES

**Stabilisation** des berges et **lutte** contre l'érosion : l'**enracinement** en profondeur des **arbres**, **arbustes** et **herbes**, permet le bon **maintien** des berges. Les racines fixent les matériaux de berges.



**Dépollution naturelle** et **amélioration** de la **qualité** de l'eau : les végétaux, le sol et les micro-organismes constituent un **filtre naturel** réduisant les rejets directs dans la rivière.

**Ressources** et **refuges**: la ripisylve est un lieu où se **nourrissent**, se **reproduisent** et trouvent **refuge** de **nombreuses espèces** animales, tant terrestres que aquatiques.



**Utiles** dans la **prévention** des inondations et l'**atténuation** des crues.

Ces **corridors écologiques** assurent la **connexion** entre des zones éloignées pour les **déplacements** des animaux.

Ce sont aussi des **zones importantes** lors des **migrations**.

Leur **ombrage** **limite** le **réchauffement** des eaux et le **développement** des algues.

Effet **brise-vent** : avec un **gain** de **production** pour les parcelles agricoles riveraines.



---

## LA RÉGLEMENTATION

---

L'eau est un bien commun et une ressource indispensable pour l'activité et la vie des territoires. Ainsi, il est nécessaire d'adopter une gestion responsable, équilibrée et durable. La préservation et l'entretien des cours d'eau est l'affaire de tous, mais plus particulièrement des propriétaires riverains.

### Les obligations des propriétaires

Article L215-1 du Code de l'environnement : « Tout riverain d'un cours d'eau [...] est propriétaire des berges jusqu'à la moitié du lit. Il a obligation d'assurer l'entretien régulier du cours d'eau et de ses berges pour permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique ».

Article L215-14 du Code de l'environnement : « L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique ».

L'entretien régulier d'un cours d'eau et de ses berges n'est pas soumis à une procédure particulière, sous réserve de respecter les modalités et périodes d'intervention. Il existe cependant des cas soumis à un « avis préalable ». La Direction Départementale des Territoires (DDT) peut indiquer si les actions relèvent du simple entretien régulier ou d'une procédure plus complexe nécessitant déclaration ou autorisation. Le non respect de la réglementation est passible de sanctions administratives et pénales.

#### À prendre en compte :

- Les espèces protégées
- Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)
- les zones Natura 2000
- Les Espaces de reproduction
- Les Zones vulnérables

#### Exemples d'actions nécessitant un avis préalable :

- Intervention d'engins mécaniques dans le lit du cours d'eau
- Faucardage (coupe de roseaux)
- Enrochement
- Enlèvement de sédiments

# PRÉSERVER LES RIPISYLVES

## Les problèmes fréquemment rencontrés

- **L'absence de réseau racinaire** est **problématique**, car cela génère **l'érosion des berges et la perte parcellaire**.
- **L'absence totale ou partielle de ripisylve** est très néfaste. De plus, les **coupes à blanc ou le brûlage** de la ripisylve ont de **lourdes conséquences sur la qualité de l'eau et l'écosystème**.
- **L'urbanisation** des berges par des constructions est aussi une **nuisance altérant la bonne santé des cours d'eau**.



Les **cultures trop proches** des cours d'eau, **détériorent les ripisylves** et **génèrent l'érosion des berges**.

En bordure de **pâturage avec absence de clôture**, les **bovins limitent le développement de la végétation de berge**. Le **piétinement des berges et du lit** est source d'érosion.



**La préservation des ripisylves est indispensable pour les milieux naturels, l'agriculture et la population.** Leur importance impose une **gestion adaptée, favorisant leur développement.**

**L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue vous conseille pour la restauration et la gestion des ripisylves.**

## En tant que propriétaire riverain ou exploitant, je soigne mes ripisylves :

- **Maintenir les arbres, arbustes et herbes**, pour créer une alternance de zones d'ombre et de lumière sur le cours d'eau
- **Conserver et favoriser la végétation** de berge pour **prévenir l'érosion**
- **Planter des essences locales** (saule, érable, merisier, aulne...) et conserver les arbres morts ne risquant pas de tomber



### Composition des boisements

Le boisement doit utiliser des **essences locales et adaptées** aux milieux humides, comme l'**Aulne**, bon fixateur de berges, ou le **Saule**, qui résiste aux crues, et a des racines très solides. Il s'agit également d'**entretenir modérément** la végétation existante, et de **lutter contre les espèces invasives**, comme la **renouée du Japon** ou la **balsamine de l'Himalaya**.

- Mettre en place des **clôtures en retrait du haut de la berge** et installer un **dispositif d'abreuvement** au pâturage (ex: pompes à museau).



- **Entretien des franchissements** : passages à gué ou à busé, il est nécessaire de retirer les dépôts.

## Ce qu'il faut éviter ...

L'arrachage et le broyage dans le lit mineur

Le dessouchage

La divagation des animaux dans le cours d'eau

Le piétinement des animaux sur les berges et dans le lit

L'enlèvement systématique de bois mort

## Il est interdit ...

D'utiliser des **matériaux inertes pour la stabilisation** des berges, comme les tôles, le béton, les poteaux électriques, les gravas

De **désherber chimiquement**

De **modifier le lit du cours d'eau sans autorisation**



**L'Établissement Public d'Aménagement  
et de Gestion de l'Eau**

**Haut-Doubs Haute-Loue,**

est la structure compétente pour vous  
conseiller et vous accompagner pour  
l'entretien et la restauration des berges.

Chaque cours d'eau est différent et  
**une bonne gestion des ripisylves  
impose de s'adapter au contexte.**

Ainsi, nos techniciens de rivière  
vous apportent des **conseils techniques,**  
**adaptés à la réalité du terrain.**

**La bonne gestion des ripisylves  
est l'affaire de tous.**

L'équipe de l'EPAGE est à votre disposition  
pour tout renseignement.



3 rue de la Gare, 25 560 FRASNE

1 rue Neuve, 25 290 RUREY

Téléphone : 03 81 39 92 19

[contact@eaudoubsloue.fr](mailto:contact@eaudoubsloue.fr)

[eaudoubsloue.fr](http://eaudoubsloue.fr)

Suivez nous sur : [facebook.com/EPAGEHDHL](https://www.facebook.com/EPAGEHDHL)